



Séance du 17 octobre 2024 à 18h30
Procès- verbal

Date d'approbation : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Steven OTTAN, Agathe JOFFRE, Sabine CHARBONNIER, Sandra HOGUILLARD, Marie-Christine BREJAUD.

Absents excusés : Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVAULT, Christophe MOULIN a donné procuration à Sabine CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Agathe JOFFRE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 13

Approbation à l'unanimité de la séance du 29 août 2024.

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2024-39	<u>Environnement</u> : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mâron
2024-40	<u>CCAS</u> : Nomination d'un nouveau membre
2024-41	<u>Ressources humaines</u> : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de gestion de l'Indre
2024-42	<u>Ressources humaines</u> : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Délibération n°2024-39 – Environnement

Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mâron

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron, présentée par la SAS Mâron Energie, une enquête publique est ouverte depuis le 30 septembre 2024 et se clôturera le 30 octobre 2024.

Au vu des éléments transmis en annexe de la convocation de la présente séance, Monsieur le maire demande à l'assemblée de rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix DEFAVORABLE et 2 ABSTENTIONS, exprime un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron.

Délibération n°2024-40 – Centre communal d'action sociale
Nomination d'un nouveau membre

En raison de la démission de Mme FILLAULT du conseil municipal et du CCAS, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Monsieur le maire fait appel à candidature. Madame Claude BRIGAUD se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Mme Claude BRIGAUD nouveau membre du CCAS.

Délibération n°2024-41 – Ressources humaines
Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de gestion de l'Indre

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er}: DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de

- santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
-

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Délibération n°2024-42 – Ressources humaines

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024:

POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE
EMPLOIS POURVUS		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – entretien des bâtiments et périscolaire	Adjoint technique territorial	1 CDD à 25h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoints techniques Territoriaux	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Accueil et Administration général	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Secrétariat général de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur Territorial	1 poste à 35h
EMPLOIS NON POURVUS		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Accueil et Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

ARTICLE 3 : DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant à l'emploi concerné

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 387 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant à l'emploi concerné

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 368 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant à l'emploi concerné.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

* Le chauffe-eau du tennis est à changer. 2 entreprises ont été consultées. L'entreprise COUILLARD a été retenu pour la somme de 770.71€.

* L'étude pour l'implantation d'une supérette est toujours en cours. Les entreprises SETEC et CAZORLA ont été consultées pour la mise en place d'une plateforme stabilisée. Le permis de construire a été déposé par la société API. Il y aura des frais supplémentaires notamment pour la mise en place d'un boîtier électrique. 3 arbres gênent. Ils seront abattus et remplacés. La commune peut prétendre à une subvention de l'ANCT.

* Commission travaux : Le lave-vaisselle et le plan de travail sont à changer. Problèmes récurrents rencontrés avec l'espace dédié aux déchets verts. L'ouverture par moyen d'accès est à réfléchir.

* Prochaine commission finances : le changement d'une tondeuse sera étudié.

* L'agent technique sera muté au 1^{er} décembre 2024. L'externalisation de plusieurs tâches est étudiée pour éviter l'emploi d'un 3^{ème} agent et l'achat d'une tondeuse. Le pot de départ est prévu le 20 novembre 2024 à 16h30.

* Cérémonie du 11 novembre : RDV à 11h devant la mairie. Les fleurs sont commandées.

* Rentrée 2025-2026 : les effectifs sont en diminution.

* Lotissement OPAC : viennent d'obtenir les agréments. Un projet de construction de plusieurs logements est en étude.

* Distribution des sacs poubelles : Vendredi 6 décembre de 14h00 à 17h30 et samedi 7 décembre de 9h30 à 12h00. Le CCAS en profitera pour distribuer les colis de Noël.

* le 12 novembre à 18h00 se tiendra une réunion de présentation de la cantine et garderie, à destination des parents d'élèves.

* Samedi 20 décembre : spectacle de Noël

* Bulletin municipal : prochaine commission le 28 octobre 2024. Les associations devront envoyer leur article pour le début novembre. Le projet sera finalisé vers le 20 décembre 2024.

* Les travaux de voirie rue des Châtaigniers va débuter. Les plantations seront choisies par les agents techniques.

* Compte-rendu du rendez-vous entre le groupe de travail dédié à la création du club house du foot et l'architecte.

* L'atelier théâtre sera relancé pour la rentrée des vacances de la Toussaint.

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Agathe JOFFRE

